

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 269

présenté par
Mme Rixain

ARTICLE 12 BIS

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« c) Après le mot : « handicap », sont insérés les mots : « et des élèves à haut potentiel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que les futurs instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) organisent des formations de sensibilisation aux enjeux de la scolarisation des élèves à haut potentiel, dits également « intellectuellement précoces ». En effet, la première des priorités pour la prise en charge des élèves intellectuellement précoces est de mieux former et sensibiliser les équipes pédagogiques à la précocité et aux troubles pouvant lui être associés. Il est crucial que la précocité puisse être détectée le plus tôt possible afin que les élèves concernés bénéficient d'une prise en charge personnalisée et adaptée à leurs besoins. Les équipes pédagogiques, qu'il s'agisse des enseignants mais également des directeurs d'établissement, doivent être sensibilisées à cette spécificité. Ces formations permettront aux supports proposés par l'Éducation nationale d'être plus efficaces grâce à une meilleure perméabilité du corps enseignant et des équipes pédagogiques. Ces derniers seront plus enclins à se rendre sur le site internet dédié et à consulter les supports détaillés s'ils ont été sensibilisés au sujet en amont.

Cette proposition découle des travaux de la mission flash sur la précocité et les troubles qui y sont associés que j'ai menée avec ma collègue Frédérique Meunier.